

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20/02/2024

Convocation du 15-02-2024 affichée le 15-02-2024 n° 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	ETCHELECU Jean-Jacques
DESANLIS Élisabeth	NARBEY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

Absents-excusés :

D'ALMEIDA Prudence -DASQUET Anne - LADONNE Laura

Procuration :

Pas de procurations.

Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance et assure cette fonction jusqu'à 22h00. Est ensuite désigné secrétaire de séance M. Jean-Jacques ETCHELECU de 22h à la fin du Conseil.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 19/12/2023 appelle des observations :

I - Travaux de voirie communale 2024 - Demande de subvention.

Demande de subvention voirie 2024

Suite à la réunion avec la commission travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir un devis auprès des entreprises COLAS et CASTILLON, pour les travaux de voirie communale à entreprendre cette année.

Nicolas NARBEY, vice-président de la commission Travaux, prend la parole et liste les différents chemins sélectionnés pour le programme de travaux de voirie 2024, à savoir :

- Chemin du Pazané,
- Chemin de de Bellechasse

Afin notamment de solliciter une subvention auprès du Département 64, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 1-20/02/2024 :

**OBJET : Travaux de voirie communale 2024. Approbation du programme de travaux.
Demande de subvention au Département.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, le descriptif des travaux de voirie communale à réaliser en 2021, portant sur les chemins suivants :

- Chemin du Pazané,
- Chemin de Bellechasse.

Il donne lecture du devis établi le 02 février 2024 par la Société CASTILLON pour un montant HT de : 26 402.80 € (TTC : 31683.36 €).

Il propose aux conseillers municipaux présents d'approver cette opération, ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Département 64 pour ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la manière suivante :

	Montant des Travaux H.T.	% subventions et autofinancement
Département 2024	11 400,27 €	45 %
Autofinancement	15 002,53 €	55 %
TOTAL	26 402,80 €	100 %

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir largement débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le programme de travaux de voirie communale 2024, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE du Département 64 la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de son programme solidarités territoriales, pour 26 402,80 € HT, de travaux de voirie communale – année 2024.

SOLLICITE également du Département 64 l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024

II – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ ».

OBJET : convention d'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé ».

Délibération n°2- 20-02-2024

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'Agglomération a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1er janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à la création du service commun lors de sa séance du 22 septembre 2023.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention d'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » Annexe 1

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : de signer la convention d'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé ».

AUTORISE : M. le Maire à signer la convention.

Questions diverses

1. Curage des fossés

Voir compte-rendu de la commission Travaux sur le document de synthèse des commissions.

2. Géométrage

M. le Maire informe le Conseil du géométrage de l'ancienne maison du boulanger en amont du début des travaux de rénovation.

3. Compte-rendu n°01 de la réunion du 30/01/2024 avec le Cabinet d'architectes Cabantous & Houlbrèque

Les élus commentent le compte-rendu de cette réunion et débattent de la composition du COPIL du projet.

4. Piégeage des frelons asiatiques

La Commune de Sames va acheter 100 bouchons à mettre sur des bouteilles pour servir de pièges à frelons qui seront distribués aux habitants pour les mettre chez eux.

5. Association des chasseurs

Une partie de la subvention de la Commune a permis aux chasseurs de s'équiper d'une cage pour lutter contre l'invasion de corbeaux.

6. Urbanisme :

Une enquête publique est organisée du 8 avril au 13 mai en vue de la modification partielle du PLU.

Les habitants auront la possibilité d'y participer et de faire des remarques ci-besoin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
(jusqu'à 22h)
Nathalie FERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
(de 22h à 22H30)